

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 AVRIL 2018

AFFICHÉ LE 26 AVRIL 2018

CS-180424-04

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Absents :	01
- Pouvoirs :	00

CS-180424-04 AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DU PORT DE L'EGUILLE-SUR-SEUDRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à quinze heures, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit avril deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SAUNIER (S) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre
- M. METAYER Guillaume Conseil départemental- Direction Mer
- M. BARREAU Joël DGS CDC Marennes
- Mme GUEYDAN Catherine DGS Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

LES REPRÉSENTÉS :

- M. Mickaël VALLET (représenté par Gilles SAUNIER) Communauté de Communes du Bassin de Marennes

LES ABSENTS :

- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 24 AVRIL 2018**



CS-180424-04 AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DU PORT DE L'EGUILLE-SUR-SEUDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime du 6 janvier 1986 concédant à la commune de L'EGUILLE-sur-SEUDRE l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de L'EGUILLE-sur-Seudre, modifié par l'arrêté du 21 novembre 2006 approuvant le modificatif n°1 au cahier des charges de la concession,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, adoptée par la délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre et notamment l'article 5.2,

Considérant la substitution du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre au Département de la Charente-Maritime, en qualité d'autorité concédante, ce dernier s'étant lui-même substitué à l'Etat au sens de la Loi du 22 juillet 1983 et des textes pris pour son application,

Considérant l'article 30 du cahier des charges de la concession traitant de l'emploi des taxes,

Considérant l'article 35 du cahier des charges de la concession traitant de la durée de la concession fixée au 5 janvier 2035,

Considérant l'article 36 du cahier des charges de la concession traitant de la reprise des installations et appareils en fin de concession,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre de pouvoir homogénéiser dans les meilleurs délais les modalités de gestion pour l'ensemble des ports qui relèvent de sa compétence,

Considérant que le Comité syndical a fait le choix d'opter pour la gestion et l'exploitation en direct des ports relevant de sa compétence par délibération n°CS-171214-07 du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de mise en œuvre de l'article 36 du cahier des charges de la concession et les obligations du concessionnaire, en tenant compte des évolutions réglementaires, technologiques et notamment informatiques constatées depuis 1986,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession du port de L'Eguille-sur-Seudre, joint en annexe.
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°2 au cahier des charges de la concession du port de L'Eguille-sur-Seudre et son arrêté de publication ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la
Seudre,



Jean-Pierre TALLIEU